

| | | |
|------------|--|-----|
| 290. | Circulaire ministérielle relative à la taxe des lettres militaires, adressée aux gouverneurs et commandants des colonies. | 290 |
| 291. | Arrêté du 4 novembre 1876 promulguant le décret rendant applicables aux colonies la loi du 5 janvier 1875 qui modifie l'article 2200 du Code civil et le décret du 28 août 1875 rendu en exécution de cette loi (<i>décrets et loi y annexés</i>). | 290 |
| 292. | Arrêté du 6 novembre 1876 déclarant d'utilité publique un terrain sis à Mataiea appartenant aux héritiers Pecket. | 293 |
| 293. | Arrêté du 6 novembre 1876 rendant exécutoire le rôle supplémentaire de Tahiti et de Moorea pour les 2 ^e et 3 ^e trimestres 1876. | 294 |
| 294. | Arrêté du 6 novembre 1876 portant réglementation nouvelle du service de l'imprimerie. | 295 |
| 295. | Arrêté du 8 novembre 1876 autorisant le trésorier-payeur à faire emploi dans ses écritures du montant des dégrèvements accordés sur les Exercices 1873, 1874, 1875 et 1876. | 298 |
| 296. | Arrêté du 8 novembre 1876 relatif aux dégrèvements accordés pour les îles Tuamotu. | 299 |
| 297. | Arrêté du 8 novembre 1876 relatif aux dégrèvements accordés pour les îles Tubuai. | 300 |
| 298. | Décision du 9 novembre 1876 portant composition du sous-comité d'agriculture et de commerce des Tuamotu. | 301 |
| 299 à 303. | Nominations, mutations, etc. | 302 |

N^o 280. — *CIRCULAIRE ministérielle du 8 août 1876 au sujet de l'envoi des signatures authentiques du personnel de la magistrature (4^e direction, 3^e bureau).*

Paris, le 8 août 1876.

MESSIEURS, — Par deux circulaires ministérielles des 6 juin 1860 et 8 septembre 1869, les administrations coloniales ont été invitées à faire parvenir, avant l'expiration du 1^{er} trimestre de chaque année, les types des signatures des fonctionnaires coloniaux pouvant être soumises à la légalisation du Département.

En ce qui concerne le personnel de la magistrature, ces prescriptions semblent avoir été perdue de vue dans un certain nombre de nos colonies. Je vous prie de vouloir bien donner des ordres pour que les signatures types de ce personnel me soient exactement transmises, et qu'à chaque mutation il me soit fait spécialement envoi de celle du nouveau magistrat.

Recevez, etc.

*Le Vice-Amiral, Sénateur,
Ministre de la marine et des colonies,
Signé : L. FOURICHON.*